

## **Comité permanent des finances de la Chambre des communes – Consultations prébudgétaires 2016**

L'Association des services funéraires du Canada (ASFC) est la principale association nationale de services funéraires. Elle représente 85 % de l'ensemble des décès survenus au Canada par l'entremise de nombreux salons funéraires, cimetières et professionnels de services funéraires partout au pays. Dans les innombrables services qu'offrent nos membres, l'aspect le plus important des funérailles est la dignité. Depuis plus de 80 ans, les fournisseurs de services funéraires bénéficient du leadership et des conseils de l'ASFC, qui s'efforce d'améliorer la profession en promouvant la sensibilisation et l'éducation. L'ASFC entretient une tradition de collaboration avec le gouvernement fédéral et ses nombreux ministères sur des questions qui touchent les Canadiens. Soutenir l'ASFC et le travail des professionnels de services funéraires, c'est soutenir les collectivités. Le besoin de services funéraires touchera chaque Canadien et les recommandations présentées dans ce document sont celles de centaines de propriétaires de petites entreprises et de professionnels dévoués qui souhaitent que les Canadiens bénéficient des meilleurs services possible.

Le gouvernement a déterminé un certain nombre de priorités pour le mémoire prébudgétaire de cette année. L'ASFC a déterminé un certain nombre de suggestions qui repose en grande partie sous l'égide de l'emploi et de la fiscalité. L'ASFC fera les trois recommandations suivantes :

1. **Augmenter le plafond de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada (RPC), de 2 500 \$ et l'indexer au taux d'inflation**
2. **Réguler le taux de rendement de la prestation de décès du Fonds du Souvenir**
3. **Promouvoir l'emploi en encourageant les Canadiens à pourvoir les postes vacants dans les services funéraires : des programmes incitatifs du gouvernement déjà existants**
4. **Réguler les limites pour les arrangements de services funéraires (ASF) admissibles afin de réduire les coûts des services funéraires : des programmes à l'indexer à l'inflation**

### **Augmenter le plafond de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada (RPC), de 2 500 \$ à 3 580 \$, et l'indexer au taux d'inflation**

L'ASFC se préoccupe du plafond de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada (RPC). Le plafond de la prestation de décès du RPC a été ramené d'un maximum de 3 580 \$ à un maximum de 2 500 \$ en 1998. Ce montant ne répond plus aux besoins essentiels pour les services funéraires.

Le RPC a subi d'importantes réformes en 1997 afin de prévoir un financement plus solide. Les primes ont été augmentées et les prestations ont diminué. Les prestations de décès sont passées de 6 mois de prestations, pour un maximum de 3 580 \$ pour diminuer jusqu'à un maximum de 2 500 \$ et sont demeurées fixes depuis ce temps; par conséquent, elles subissent l'érosion de l'inflation chaque année. La principale prestation mensuelle du RPC est indexée au taux d'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires. Entre-temps, les prestations de décès ont perdu 37,8 % de leur valeur réelle depuis 1998 puisqu'elles sont restées fixes en termes nominaux.

L'ASFC propose une augmentation ponctuelle de la prestation de décès du RPC à 3 440 \$. Cette augmentation tient compte des effets de l'inflation depuis le dernier ajustement du plafond en 1998. Le plafond devrait par la suite être indexé.

La réduction a été initialement effectuée pour assurer la viabilité du fonds pour les générations futures, mais, compte tenu de l'inflation, le plafond actuel est insuffisant pour répondre aux besoins des bénéficiaires.

La prestation de décès du RPC devrait aussi pouvoir être versée directement aux maisons funéraires. En ce moment, les maisons funéraires accordent souvent du crédit aux familles du défunt afin de payer les éléments nécessaires d'un service funèbre en se faisant promettre la prestation de décès du RPC. Permettre aux Canadiens de céder cette prestation de décès directement aux maisons funéraires permettra de réduire les formalités et les responsabilités administratives de l'exécuteur. Ceci permettra d'aider les familles endeuillées canadiennes et, ultimement, de faire épargner des coûts administratifs au gouvernement si la décision peut être prise et les plans exécutés sans l'intervention d'un exécuteur.

L'ASFC aimerait reconnaître que le gouvernement a apporté des modifications à l'appui des obsèques des anciens combattants en augmentant le montant des fonds disponibles aux anciens combattants admissibles. En outre, le projet de loi d'initiative parlementaire C-247 qui est le point de service principal du gouvernement du Canada en cas de décès, a reçu la sanction royale en juin 2015. Ce fut une réalisation importante qui aidera les Canadiens à naviguer dans les formalités administratives nécessaires à la suite du décès d'un être cher. L'ASFC a eu le plaisir de travailler en étroite collaboration avec de nombreux ministères sur ces deux questions et reste déterminée à travailler avec eux à l'avenir.

## **Réviser les limites de critère d'actifs du Fonds du Souvenir**

L'ASFC soutient activement le Fonds du Souvenir depuis plusieurs années. Le Fonds du Souvenir permet d'offrir des funérailles et une inhumation en toute dignité aux anciens combattants canadiens qui sont admissibles. Pourtant, malgré certaines modifications récentes, il existe encore de nombreux anciens combattants qui n'ont pas les moyens financiers, mais qui ne répondent toujours pas aux exigences; donc leurs familles ou représentants successoraux doivent couvrir les coûts souvent prohibitifs pour offrir des funérailles adéquates aux anciens combattants.

L'ASFC aimerait que ce service soit corrigé en augmentant les limites actuelles de critère des actifs du Fonds du Souvenir à 17 234,74 \$ et en indexant la valeur nette des actifs au taux d'inflation.

Dans le cadre du Plan d'action économique 2013, les fonds destinés aux coûts de fin de vie des anciens combattants admissibles provenant du Fonds du Souvenir ont été augmentés. En 2014, le conflit d'admissibilité a été élargi afin d'inclure les anciens combattants d'aujourd'hui qui répondent au critère des actifs. Toutefois, le critère des actifs actuels accorde à un ancien combattant et à son conjoint une valeur des actifs nets combinée de seulement 12 015 \$ ou moins, alors qu'elle était de 24 030 \$ en 1995. Cette restriction signifie que, même si les anciens combattants des conflits modernes sont admissibles au Fonds, très peu d'entre eux auront accès à ce service parce que le critère d'actifs est trop restrictif.

Dans un rapport du Bureau du directeur parlementaire du budget, il a été noté qu'au cours des quatre derniers exercices seulement, le Fonds a un budget inutilisé de plus de 14 millions de dollars. Le rapport indique également que les demandes d'aide au titre du Fonds du Souvenir sont appelées à diminuer dans les années à venir étant donné la baisse de mortalité chez les anciens combattants. Le pourcentage de candidats retenus a augmenté en 2013-2014, mais le nombre absolu des bénéficiaires était plus faible en 2013-2014 qu'en 2011-2012 en raison de la baisse de l'âge des anciens combattants.

L'ASFC souhaiterait que l'on revoie les critères d'admissibilité au Fonds du Souvenir et que l'on indexe le seuil actuel de critère des actifs au taux d'inflation. Si la limite de la valeur de l'actif de 12 015 \$ avait été indexée en 1995, elle atteindrait aujourd'hui 17 234,74 \$. La limite de la valeur de l'actif du Fonds du Souvenir devrait par la suite continuer d'être indexée.

Selon un rapport rédigé par Anciens Combattants Canada, la réduction de 1995 a été appliquée pour rétablir le programme à son mandat initial qui était d'aider à couvrir les frais de funérailles et d'inhumation des anciens combattants pour ceux qui n'en avaient pas les moyens financiers. À ce moment, l'exemption révisée pour la succession de 12 015 \$ était presque équivalente à la mesure du faible revenu (d'une seule personne avant impôt) de 12 178 \$. Cependant, l'exemption pour la succession n'a pas augmenté depuis 1995. La mesure du faible revenu pourrait vraisemblablement être bien au-delà de 20 000 \$ à l'heure actuelle, et représente un outil comparable pour d'autres programmes du gouvernement encadrés par les besoins financiers des Canadiens.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de veiller sur les anciens combattants et de faire en sorte que ces braves hommes et femmes reçoivent la reconnaissance appropriée pour leurs sacrifices en leur assurant des funérailles en toute dignité. Le gouvernement doit examiner les exigences d'admissibilité au Fonds du Souvenir afin que les critères d'actifs soient plus adaptés aux réalités financières du XXI<sup>e</sup> siècle. Les anciens combattants canadiens font le sacrifice ultime pour notre pays en affrontant souvent un danger mortel et en passant de longues périodes loin de leur famille.

Cette réalité démographique du vieillissement des anciens combattants et des millions de dollars de fonds inutilisés signifie que le Fonds du Souvenir a la marge de manœuvre financière pour réformer les critères d'admissibilité de façon significative dans les limites des paramètres budgétaires actuels; la meilleure façon de soutenir nos anciens combattants dans le cadre du programme serait de hausser le seuil du revenu maximal admissible et de l'indexer par la suite sur l'inflation.

### **Promouvoir l'emploi en encourageant les Canadiens à pourvoir les postes vacants dans les services funéraires par le biais des programmes incitatifs du gouvernement déjà existants**

Les membres de l'Association des services funéraires du Canada signalent que la profession est touchée par le vieillissement de la population du Canada. Autrement dit, le Canada a besoin de plus d'entrepreneurs de pompes funèbres que ceux qui sont actuellement formés. On prévoit qu'un quart de la population canadienne aura plus de 65 ans d'ici l'année 2051. Cela entraînera inévitablement une plus grande demande pour les services funéraires de la part des Canadiens. D'ailleurs, Statistique Canada estime que le nombre de décès au Canada aura sensiblement doublé au cours du prochain demi-siècle. Il est essentiel de répondre à la fois aux besoins croissants des Canadiens et d'appuyer financièrement le besoin criant dans le secteur des services funéraires.

La certification des entrepreneurs de pompes funèbres relève de la compétence provinciale, mais le gouvernement fédéral devra travailler de concert avec les provinces pour inciter plus de gens à faire carrière dans le secteur des services funéraires afin de maintenir le haut niveau de service auquel les Canadiens s'attendent. L'ASFC s'engage à être un chef de file dans ce domaine en faisant la promotion des pratiques exemplaires à l'échelle du pays et en favorisant l'apprentissage continu. L'ASFC croit que la promotion de l'emploi dans le secteur des services funéraires, par l'entremise des programmes existants favorisant la formation axée sur les compétences et l'éducation par le gouvernement fédéral, ne constitue pas seulement une décision responsable sur le plan fiscal, mais qu'elle permettrait aussi d'atteindre l'objectif du fédéral consistant à maximiser le nombre d'emplois pour les Canadiens.

Le secteur des services funéraires est formé de petites et de grandes entreprises et emploie des dizaines de milliers de Canadiens dans des collectivités de toutes tailles partout au pays. Le secteur souffre d'une pénurie de travailleurs qualifiés. Le gouvernement fédéral est résolu à créer des liens entre les Canadiens et les emplois en incluant les services funéraires à ses programmes incitatifs à l'emploi; il répondra ainsi à la pénurie de travailleurs dans un secteur stable qui procure des emplois de grande qualité.

L'ASFC estime que les programmes actuels de formation axée sur les compétences et sur l'emploi, comme la Subvention canadienne pour l'emploi, profiteraient à la fois aux chercheurs d'emploi et aux employeurs du secteur des services funéraires. La Subvention canadienne pour l'emploi encourage la participation de l'employeur, des provinces et du fédéral, ce qui s'inscrirait dans le cadre de la gouvernance réglementaire du secteur des services funéraires. À l'heure actuelle, l'infrastructure des carrières connexes est largement promue par les programmes d'emploi fédéraux, mais ce ne sont pas les seuls domaines où des emplois existent et où il y a une pénurie d'employés. L'ASFC souhaiterait que les employés puissent avoir la possibilité de perfectionner leurs compétences et d'obtenir un emploi stable dans les limites de ce contexte.

## **Réviser les limites pour les arrangements de services funéraires (ASF) admissibles afin de répondre aux besoins des Canadiens et les indexer au taux d'inflation**

Les limites actuelles mises en place pour les arrangements de services funéraires (ASF) n'ont pas été révisées depuis 1999. L'ASFC est convaincue qu'il est possible d'apporter plusieurs modifications mineures pour rendre les ASF plus efficaces afin de répondre aux besoins des professionnels des services funéraires et des Canadiens en général.

La limite de contribution actuelle aux services funéraires pour les ASF est de 15 000 \$, avec une limite de services de cimetière de 20 000 \$, ce qui donne une limite de contribution totale de 35 000 \$. Étant donné que les frais d'obsèques sont souvent très élevés, l'ASFC recommande que la limite de contribution aux services funéraires soit augmentée de 15 000 \$ à 20 000 \$, alors que la limite de services de cimetière demeure à 20 000 \$, pour une contribution totale de 40 000 \$.

Enfin, parce que les limites des ASF subissent une érosion due à l'inflation, l'ASFC recommande que les deux limites soient indexées à l'inflation par multiples de 1 000 \$ à compter de 2016, tout comme l'indexation du plafond de cotisation d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) structuré en multiples de 500 \$.